

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six mars, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilbert TREMOLET, Maire.

DATE DE CONVOCAION : 19 mars 2019

PRESENTS : Mmes, MM. TREMOLET, GUILLAUME, PERRIER, BECHET, MOUCHERON-ROUX, MARCON, ORAND, GIRY, LAVILLE, PRIE, MAILLET, ROUX, GONCALVES, HAMMADI, GUENO, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET, CORRIOL, DARMON, VIRAT, PELLESTOR

ABSENTS EXCUSES : M. BRICHE (sans procuration), Mme REYNAUD (sans procuration), M. GAMET (procuration à Thomas BECHET), Mme CATOIRE (sans procuration) ; Mme LIGEON (procuration à Claude GUILLAUME)

M. Thomas BECHET a été élu secrétaire de séance.

M. le maire informe :

Evènement récent :

M. le maire rend hommage à M. Henri DESAYE, décédé le 9 mars 2019. Ancien professeur de lettres classiques ayant mené sa carrière au lycée de Die (français, latin, grec), il a assumé les fonctions de conservateur du musée municipal, d'abord à titre bénévole pendant 10 ans à partir de 1957, puis en qualité de conservateur en titre jusqu'à sa retraite en 1999. Il a grandement contribué à la reconnaissance et au développement du musée et a été récipiendaire de la médaille de citoyen d'honneur de la ville. Son nom a aussi été donné à une salle du musée de Die (bibliothèque) en 2015 lors de son inauguration. Il est demandé une minute de silence.

Dates :

-Prochains CM : mardi 14 mai et 25 juin à 19H30

-Elections européennes dimanche 26 mai 2019 : inscriptions sur les fiches de permanence dans les bureaux de vote.

-Tribunes du Flash@die n°92 : à remettre demain mercredi au plus tard.

Compte rendus du conseil municipal : le compte rendu du 19 février 2019 sera transmis prochainement et adopté lors de la séance de mai.

Ordre du jour : M. Le maire informe le conseil municipal d'une modification du texte de la délibération proposé au point 11 de l'ordre du jour relatif aux transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif. Il est ainsi proposé de compléter la délibération pour autoriser la signature d'un nouveau « contrat de progrès » avec l'agence de l'eau compétente dont l'objectif serait, par l'intermédiaire de taux d'aide bonifiés au regard des règlements d'aide de droit commun, la mise en conformité ou l'amélioration du rendement et de la qualité des réseaux et installations d'eau et d'assainissement, sous réserve que ce contrat ne prévoit pas de disposition ou d'engagement pour un transfert de compétence anticipé avant l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

Ordre du jour :

1. Musée de Die et du Diois – tarifs 2019
2. Convention avec l'Office de Tourisme du Pays Diois pour l'accès à la chapelle Saint Nicolas et à la mosaïque des 4 fleuves du paradis pour les visites organisées.
3. Conventions de mise à disposition de terrains à l'association « les potagers rares » pour les jardins familiaux et « Sources et Racines ».
4. Convention de mise à disposition du petit bassin de la piscine municipale pour des cours de préparation à la naissance.
5. Avenants aux marchés de travaux de réfection et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, avec la réalisation de nouveaux réservoirs au Plas –Lot 1 « canalisations » et Lot 2 « réservoirs ».

6. Budgets assainissement : modification des durées d'amortissement.
7. Microcentrale hydroélectrique : rectification du montant reversé à Romeyer.
8. Cession d'un terrain quartier la Chargière.
9. Tarifs 2019 : piscine municipale et aire de camping car
10. Modification du règlement des services périscolaires pour le groupe scolaire Chabestan.
11. Ressources Humaines 1/ régime indemnitaire du responsable du CTM, 2/ emplois saisonniers 2019 modification de la période d'emploi à la piscine municipale
12. Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif.
13. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
14. Questions et informations diverses

1) Musée de Die et du Diois – tarifs 2019

Madame Moucheron, adjointe à la culture, expose :
Examen en commission culture du 11 mars 2019

Il est proposé d'actualiser la grille tarifaire afin de tenir compte des nouveaux services proposés par le musée de Die et du Diois à compter de la saison d'ouverture 2019.

Il est également proposé un tarif de location de la salle de réunion du musée et du jardin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs suivants du musée pour 2019 :

Rappel des tarifs existants	
Entrée musée	
-Plein tarif :	5,00 €
-Tarif réduit : demandeurs d'emploi, handicapés et groupes de plus de 8 personnes	2,00 €
- Scolaires, moins de 16 ans, étudiants, professionnels et professeurs	gratuité
Vente des affiches du Musée	gratuité
Vente de la plaquette du Musée	1,00 € : à supprimer
Visite de la mosaïque des quatre fleuves dans la chapelle Saint-Nicolas	2,00 € Gratuit (scolaires et jeunes de moins de 16 ans)
Nouveautés saison 2019	
Animations : visite guidée, exposition temporaire, atelier pédagogique, évènementiel, Escape game.	2,00 € en plus de l'entrée musée
Club archéo	5,00 €

-Location de salle de réunion avec vidéoprojecteur, écran, chaises, tables dans la salle d'exposition temporaire : 100 € la journée.

-Location du jardin pour l'organisation de cocktail, avec chaises, barnum: 150 € la journée.

Précise que les mises à disposition de salles dans le cadre de partenariat avec les associations locales restent gratuites.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

M. Jacques Planchon, conservateur du musée municipal et directeur de la culture au sein des services municipaux, effectue la présentation des nouveaux projets mis en œuvre notamment par la nouvelle médiatrice culturelle. Il précise que la suppression de la vente de la plaquette est issue du constat que ce document, daté, non mis à jour et peu demandé par le public, méritait de se voir substituer des outils plus modernes sur lesquels le musée travaille. Le stock de plaquette actuel sera distribué au public à compter de cette année à titre gratuit. S'agissant des tarifs de mise à disposition de salle et du jardin, et en réponse à Philippe Leuweenberg, il ajoute que les manifestations mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec le musée de Die et du Diois ne sont

pas concernés par la tarification présentée. Parmi les animations mises en place, le musée proposera cette année un espace game mis à disposition dans le cadre du printemps du numérique. Cette animation, en vogue actuellement, consiste à élucider diverses énigmes dans le but de sortir d'un lieu (en l'occurrence la cave du musée) dans lequel les participants sont enfermés. Un accompagnateur sera présent pendant ce temps d'animation. Comme chaque année, le musée s'associera aux journées du patrimoine et aux journées de l'archéologie. Une initiative en partenariat avec l'espace social sera lancée pour faire participer le public par des tablettes numériques, le public sera ainsi appelé à se faire sa propre approche d'éléments de la collection, donnant l'occasion d'un contrepoint de l'équipe scientifique. Le test débutera le 16 avril. Enfin, au bénéfice d'une subvention allouée par le Département de la Drôme, le travail archéologique effectué sur les thermes d'Aix en diois va être mis en valeur, tout d'abord par une représentation en 3 dimensions des lieux de fouille et du bâtiment dans une vidéo, et dans un second temps par une maquette physique tirée en imprimante 3D.

2) Convention avec l'Office de Tourisme du Pays Diois pour l'accès à la chapelle Saint-Nicolas et à la mosaïque des 4 fleuves du paradis pour les visites organisées

Madame Moucheron, adjointe à la culture, expose :
Examen en commission culture du 11 mars 2019

A la demande de l'Office de Tourisme du Pays Diois, il convient de définir les modalités d'accès à la chapelle Saint-Nicolas et à la mosaïque des 4 fleuves du paradis pour les visites organisées par les guides interprètes conférenciers habilités. Ces dispositions ont été convenues entre l'Office de Tourisme et le Conservateur du musée de Die et du Diois. Elles ont vocation à concilier la promotion et la mise en valeur de ce patrimoine important avec les exigences liées à sa préservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention avec l'Office de tourisme du Pays Diois pour l'accès à la chapelle Saint-Nicolas et à la mosaïque des 4 fleuves du paradis pour les visites organisées et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

Philippe Lloret s'interroge sur la possibilité d'accès à ces visites pour les guides accompagnateurs des espaces naturels et souligne la nécessité de proposer à terme des sanitaires sur place pour répondre aux attentes habituelles des prestations de service de ce type.

M. le maire indique qu'il existe les toilettes publiques à proximité immédiate du bâtiment.

Jacques Planchon observe que le partenariat avec l'office de tourisme est destiné à faire de ce dernier la porte d'entrée exclusive des guides souhaitant visiter la mosaïque. A ce titre, sollicité par l'office, le musée donne ensuite son accord en fonction d'une évaluation de la capacité des guides à mener ces visites. Il n'y a donc pas d'interdiction de principe fixé à certaines catégories de guide. Concernant l'accès à la salle, celui-ci lui semble satisfaisant pour les personnes en capacité de monter des escaliers.

Marie Françoise Virat invite à mener une réflexion sur le devenir et l'entretien du bâtiment qui accueille cette salle.

M. DROUET confirme que l'état est très vétuste.

M. le maire confirme qu'il convient en effet d'examiner cela.

3) Conventions de mise à disposition de terrains à l'association « Les potagers rares » pour les jardins familiaux et « Sources et Racines »

Madame Perrier, adjointe aux affaires sociales, expose :
Examen en commission finances du 18 mars 2019

Les jardins familiaux ont été créés en 1993 par la mairie de DIE et l'association d'insertion AIRE afin de permettre à des personnes bénéficiaires des minima sociaux de produire des légumes pour les besoins de leur foyer, leur donnant accès à une nourriture saine à moindre coût.

Depuis les jardins familiaux se sont ouverts aux actifs et aux retraités devenant un espace où des personnes d'âge et de milieux différents peuvent se côtoyer et s'enrichir dans un cadre convivial et de plein air. Une équipe de bénévoles accompagne les jardiniers dans leur apprentissage des

méthodes naturelles de culture proposant des activités tout au long de l'année. Un animateur recruté ponctuellement permettra de mettre en place des événements ciblés autour des jardins. Ces finalités et objectifs des jardins familiaux ont été établis conjointement par la mairie de Die et l'association Les potagers rares lors du comité de pilotage du 11 juillet 2014. L'association Les potagers rares, créée le 24 septembre 2009 par les jardiniers des jardins familiaux de Die, est associée depuis 2010 à la gestion du projet.

La ville de Die a été sollicitée par l'association « Sources et racines » pour la création d'un jardin botanique.

En relation avec l'association « les potagers rares », il est proposé de répondre favorablement à cette demande par la mise à disposition d'une parcelle de terrain de 150 m² au sein des jardins de l'Aube.

Ces dispositions conduisent à proposer la signature d'une convention renouvelée avec l'association « les potagers rares » ainsi qu'une nouvelle convention avec l'association « sources et racines ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les conventions respectives avec l'association les Potagers rares et avec l'association Sources et racines et autorise M. le Maire à les signer ainsi que tout document utile se rapportant à ces dossiers.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

Marion Perrier précise que l'association les potagers rares comprend une quarantaine de bénévoles mais n'a plus de salariés. Elle observe que la première parcelle, « porte d'entrée » des jardins est en friche. « Sources et racines » pourrait ainsi contribuer à l'entretien des lieux. Sources et racines est déjà en charge d'un jardin botanique à Ste Croix. L'objectif de l'association est de faire découvrir ce jardin au public notamment scolaire.

Nathalie Gueno observe que ce projet est une bonne idée pour la ville.

M. le maire ajoute que cela est complémentaire avec la rénovation du moulin à proximité.

Philippe Lloret confirme les intérêts multiples de ce projet au sein duquel participe un ethnobotaniste reconnu. Il précise qu'il y a un compost collectif qui se met en place pour les jardiniers et les riverains, participant ainsi à une diminution des déchets collectés. Il considère que ce type de démarche mériterait d'ailleurs d'être étendu.

M. le maire confirme l'intérêt de la démarche et remarque qu'il y a une démarche de tri qui est déjà efficace sur Die.

4) Convention de mise à disposition du petit bassin de la piscine municipale pour des cours de préparation à la naissance.

Madame Perrier, adjointe aux affaires sociales, expose :

Examen en commission finances du 18 mars 2019

La ville de Die a été sollicitée par Mme Ludivine SGANDURRA, sage femme libérale, pour la mise à disposition du petit bassin de la piscine municipale dans son intégralité, les vendredis de 17h30 à 18h30 à compter du vendredi 7 juin 2019, jusqu'au vendredi 6 septembre 2019, soit 14 vendredis au cours de la saison d'ouverture de la piscine municipale. Cette mise à disposition se ferait pendant les heures d'ouverture de la piscine municipale puisqu'elle nécessite la présence du Maître nageur sauveteur. Pour des questions d'assurance, les participants aux cours devront s'acquitter de leur entrée.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention de mise à disposition du petit bassin de la piscine municipale à Mme Ludivine SGANDURRA, sage femme libérale, pour des cours de préparation à la naissance.

Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

5) Avenants aux marchés de travaux de réfection et de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, avec la réalisation de nouveaux réservoirs au PLAS – Lot 1 « Canalisations » et lot n°2 « réservoirs ».

Monsieur Guillaume, adjoint aux travaux, expose :
Examen en commission travaux du 18 mars 2019

L'alimentation électrique du réservoir (énergie nécessaire au fonctionnement de la nouvelle installation des réservoirs de Plas), nécessite de passer un avenant au lot n°1 « canalisations » pour le passage en tranchée de la ligne électrique et un avenant au lot n°2 « réservoirs » pour la fourniture et la pose du câble électrique.

Pour l'avenant n°3 au lot n°1, attribué à l'entreprise Liotard TP :

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 11 599,00 € HT, soit 13 918,80 € TTC.

Le prix du marché augmente ainsi de 1,1 % avec cet avenant n°3 et de 5,91% avec les trois avenants cumulés.

L'entreprise disposera d'un délai supplémentaire de 3 semaines pour la réalisation de ces travaux.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 101 667,75 € HT, soit 1 322 001,30 € TTC.

Pour l'avenant n°1 au lot n°2, attribué à l'entreprise RIVASI :

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 160,00 € HT, soit 3 792 € TTC.

Le prix du marché augmente ainsi de 0,3 % avec cet avenant n°1.

L'entreprise disposera d'un délai supplémentaire de 2 semaines pour la réalisation de ces travaux.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 059 101,50€ HT, soit 1 270 921,80 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la passation d'un avenant n°3 au marché de travaux lot n°1 « canalisations », attribué au groupement d'entreprises LIOTARD TP et EIFFAGE GC, portant sur l'augmentation du prix des travaux pour un montant de 11 599,00 € HT, (le nouveau montant du marché s'élevant ainsi à 1 101 667,75 € HT) et l'octroi d'un délai supplémentaire de trois semaines pour la réalisation des travaux.
- Autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Approuve la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux lot n°2 « réservoirs » attribué à l'entreprises RIVASI BTP, portant sur l'augmentation du prix des travaux pour un montant de 3 160,00 € HT, (le nouveau montant du marché s'élevant ainsi à 1 059 101,50 € HT et l'octroi d'un délai supplémentaire de deux semaines pour la réalisation des travaux.
- Autorise M. le maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

En réponse à Philippe Lloret, Claude Guillaume indique que l'alimentation électrique des réservoirs était prévue mais qu'il est apparu opportun en cours d'exécution de prévoir son enfouissement plutôt qu'une desserte par voie aérienne.

6) Budgets assainissement : modification des durées d'amortissement

Monsieur le Maire expose :

Examen en commission finances du 18 mars 2019

VU les articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1 du CGCT,

VU les instructions budgétaires et comptables M4, M14 et M49 qui précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2015 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions des budgets M14 et M4,

Les biens du service Assainissement sont actuellement amortis sur 40 ans s'agissant des canalisations, (une partie des biens relevant du génie civil tels que la STEP sont amortis sur 20 ans).

Au budget primitif 2019 du service de l'assainissement, les amortissements représentent 113 757,92 €. Il s'agit d'écritures d'ordres qui se traduisent par un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est envisagé, comme première mesure, d'augmenter la durée d'amortissement afin de réduire les écritures d'ordre de la section d'exploitation.

Plusieurs hypothèses ont été étudiées, l'une fixant la durée d'amortissement des canalisations à 45 ans et l'autre à 50 ans : sur 45 ans, le montant annuel d'amortissement serait diminué de 12 639,77 € et sur 50 ans de 17 358,60 €.

Il est proposé d'opter pour une durée d'amortissement des canalisations à 50 ans.

Cette modification se traduira par un ré-équilibrage au niveau du virement à la section d'investissement (chapitre 023) et du virement de la section d'exploitation (chapitre 021).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- de fixer la durée d'amortissement des canalisations et leur réfection relevant du budget d'assainissement M4 à 50 ans à compter de l'exercice 2019.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

7) Budget annexe Microcentrale hydroélectrique : rectification du montant reversé à la commune de Romeyer rectification du montant reversé à Romeyer

Monsieur le Maire expose :

Examen en commission finances du 18 mars 2019

Par délibération du 19 février 2019, le conseil municipal a adopté le montant de reversement à la commune de Romeyer correspondant à sa part de bénéficiaire sur la vente d'électricité (selon convention en cours), soit la somme de 14 749,81€.

Il s'avère qu'une erreur de calcul a été commise qu'il convient de rectifier comme suit :

-Ventes d'électricité 2018 : 43 238,83 €

-Frais réels de fonctionnement 2018 : 1 081,33 €

-Abattement forfaitaire (15% des ventes) : 6 485,82 €

Aussi, conformément à la convention financière, le calcul s'exécute de la manière suivante :

21 619,42 (ventes électricité 2018/2) – 540,67 (frais de fonctionnement 2018/2) – 3 242,91 (abattement forfaitaire/2) = 17 835,84

Le mandat à émettre par la ville de Die en faveur de la commune de Romeyer s'élève à 17 835,84 €.

Il convient également de rééquilibrer le montant des crédits budgétaires nécessaires à cette rectification.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide que le montant de l'intéressement à la recette de vente d'électricité à reverser à la commune de Romeyer, s'élève à 17 835,84 €.

Décide en conséquence de relever le montant des crédits nécessaires au compte 568 de la section d'exploitation-dépenses, comme suit :

EXPLOITATION - DEPENSES

Chap/Cpte	Libellé des articles	BP 2019	Diminution	Augmentation
011 – 61528	Entretien et réparation autres biens immobiliers	1 500,00 €	1 285,84 €	
065 - 658	Charges diverses de gestion courante	16 550,00 €		1 285,84 €
Total			1 285,84 €	1 285,84 €

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

8) Cession d'un terrain quartier la Chargière

Monsieur le Maire expose :

Examen en commission finances du 18 mars 2019

Vu l'avis des de France domaine, en date du 27 novembre 2018,

La ville de Die est propriétaire d'un terrain nu sur le quartier la Chargière, cadastré AZ 255, d'une surface de 2625 m2 et classé en zone naturelle. Mme Cayol propriétaire de la parcelle voisine souhaite faire l'acquisition de la parcelle communale.

Compte tenu du passage d'un chemin communal sur ce terrain, il est possible de le céder après soustraction de la partie correspondant à l'emprise du chemin (360 m2).

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser la vente du terrain considéré (surface de 2265 m2) au prix d'un euro le m2, soit 2265 €.

Il sera inscrit une servitude de passage de canalisation d'assainissement à l'acte.

Les frais notariés et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à la majorité : 18 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mmes, MM. CORRIOL, DARMON GUENO, LEEUWENBERG, ROUET, LLORET)

- Approuve la cession à Mme Cécile CAYOL de la parcelle de 2265 m2 issue de la division de la parcelle AZ 255, au prix de 2265 euros.
- Charge Me Sannier, Notaire à Die, de rédiger l'acte de vente comprenant une servitude de passage de canalisation au profit de la commune de Die et de procéder à toutes les formalités nécessaires.
- Dit que l'ensemble des frais notariés et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

M. le maire indique que le terrain se trouve à proximité immédiate de la propriété de l'acquéreur. Cette dernière envisage ainsi de l'entretenir ce que la ville n'est pas en mesure d'effectuer aujourd'hui. Ce terrain, situé en zone inconstructible (N) est par ailleurs traversé par une ligne électrique ainsi que par une canalisation d'assainissement, objet d'une servitude, qui limite la possibilité de travaux.

Philippe Lloret se dit opposé à la cession d'une propriété communale qui appartient au bien commun. Le motif de l'entretien du terrain lui paraît discutable, rien n'interdisant de laisser vivre l'espace naturel sans intervention. Il s'interroge sur le projet de l'acquéreur. Il considère que le prix de vente, très bas, ne présente pas d'enjeu économique pour la ville. Il évoque la signature d'une clause de bonne fortune permettant a posteriori de revaloriser un terrain qui deviendrait constructible.

Claude Guillaume indique que cela répondra aussi aux obligations de défrichage dans une zone proche d'une habitation pouvant être concernée par le risque incendie.

M. le maire précise que le terrain est en pente et très peu accessible. Il est très difficilement valorisable et ne sera sans doute jamais classé en tant que terrain constructible, en particulier au regard des nouvelles orientations qui s'appliqueront à l'occasion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Joel Pellestor souligne qu'il existe des biens sans maîtres vacants qui présentent sans doute plus d'intérêt que ce terrain.

9) Tarifs municipaux – piscine municipale, musée, aire de camping car à Meyrosse

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs pour l'année en cours. Pour 2019, il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2018 pour la piscine municipale. S'agissant de l'aire de stationnement des camping-cars à Meyrosse, il est proposé de fixer à 0,50 € les deux premières heures de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les tarifs de la piscine municipale pour la saison 2019, comme suit :

TARIFS PISCINE MUNICIPALE DE DIE - SAISON 2019 - OUVERTURE DU 1er JUIN AU 1er SEPTEMBRE		
<i>Ticket d'entrée valable pour une journée - la date est mentionnée sur le ticket par tampon dateur</i>		
BASSE SAISON - PERIODE SCOLAIRE (1er JUIN AU 5 JUILLET)		
Catégories de tarifs	Mercredi - samedi -	Autres jours
Tarif journée adultes	3 € (ticket A)	1,5 € (ticket G)
Tarif journée enfants (moins de 16 ans)	1,6 € (ticket F)	1 € (ticket H)
Tarif journée seniors (à partir de 65 ans)	1,6 € (ticket I)	1 € (ticket E)
Abonnement adultes (carte 10 entrées)	25 (ticket B)	
Abonnement enfants (carte 10 entrées)	9 € (ticket F)	
Abonnement seniors (carte 10 entrées)	15 € (ticket J)	
Ouverture du casier et remplacement de clé en cas de perte	20 €	
HAUTE SAISON - VACANCES SCOLAIRE (6 JUILLET AU 1er SEPTEMBRE)		
Catégories de tarifs	Toute la semaine	
Tarif journée adultes	3 € (ticket A)	
Tarif journée enfants (moins de 16 ans)	1,6 € (ticket F)	
Tarif journée seniors (à partir de 65 ans)	1,6 € (ticket I)	
Abonnement adultes (carte 10 entrées)	25 (ticket B)	
Abonnement enfants (carte 10 entrées)	9 € (ticket F)	
Abonnement seniors (carte 10 entrées)	15 € (ticket J)	
Ouverture du casier et remplacement de clé en cas de perte	20 €	

Gratuité : pour les enfants en-dessous de 4 ans, les enfants fréquentant le Centre de loisirs, les personnes bénéficiaires du RSA et les chômeurs percevant l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) sur présentation d'un justificatif, les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, les enfants handicapés avec justificatif, les enfants du personnel communal de moins de 16 ans et le personnel communal, les pompiers et les gendarmes en activité.

Tarif familles nombreuses : appliqué à la carte d'abonnement donnant droit à des entrées gratuites, selon le nombre d'enfants à charge, sur présentation d'une attestation délivrée par la Mairie. Cet avantage est valable uniquement pour les familles résidentes à Die, pour chaque achat de « carte 10 entrées enfants » et donne droit à une entrée gratuite par enfant à charge.

Aire de camping car à Meyrosse :

les 2 premières heures : 0,50 euros
tranche de 4 heures : 5 euros
tranche de 24 heures : 10 euros ;
au-delà de 24 heures : 10 euros par tranche de 24 heures.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

S'agissant du tarif de l'aire de camping car de Meyrosse, Philippe Leuweenberg s'interroge sur un prix qui lui semble très élevé.

Thomas Bechet rappelle que ce parking est un lieu de stationnement de courte durée. Pour les séjours de moyenne ou longue durée, les campings caristes sont plutôt orientés vers le camping municipal.

M. le maire note que ce sont les prix pratiqués dans la région.

Joel Pellestor indique que le prix proposé est le prix moyen observé dans une fourchette qui se situe entre 7 et 15€.

10) Modification du règlement des services périscolaires (groupe scolaire Chabestan)

Madame Orand, adjointe à l'Education, expose :
Examen en commission Education du 18 mars 2019

Il est proposé d'apporter de légères modifications au règlement afin de mieux réguler les effectifs accueillis occasionnellement dans ces services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les modifications apportées au règlement des services périscolaires.
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en application.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

11) Ressources humaines

1/Modification du régime indemnitaire pour le poste de responsable du CTM :

Monsieur le Maire expose :

Cette proposition de modification fait suite au remplacement programmé du précédent responsable des ateliers (CTM). Elle concerne le régime indemnitaire dans ses deux composantes PSR et ISS au grade de technicien territorial. Il s'agit d'une modification apportée à la délibération prise en décembre 2013 et ainsi que figuré dans les tableaux ci après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les dispositions suivantes qui s'appliquent à compter de mars 2019 :

Filière technique - Catégorie B

Prime de service et de rendement (PSR)

Références : Décret 2009-1558 du 15 décembre 2009; arrêté du 15 décembre 2009

Crédit global : Montant de base du grade X nombre de bénéficiaires du même grade.

Le montant de la PSR est lié au niveau de responsabilité en lien avec l'organigramme.

Les taux annuels de base sont définis par arrêté ministériel.

Le taux individuel maximum est 2.

Toutefois, cette indemnité est attribuée dans la limite du crédit global calculé.

Cadre d'emplois	Grade	Niveau de responsabilité	Taux annuel de base	Taux	A titre d'information : montant mensuel approximatif
Technicien territoriaux	technicien	Responsable de service	1010€	1,0777	90,71 €

Indemnité spécifique de service (ISS)

Références : Décret 2003-799 du 25 août 2003 ; arrêtés du 29 novembre 2006 et 31 mars 2011. Le montant de l'ISS est lié au niveau de responsabilité en lien avec l'organigramme.

Les taux moyens annuels de base sont définis par arrêté ministériel = Montants annuels de référence du taux de base X coefficient propre à chaque grade X coefficient de modulation géographique.

Le taux individuel maximum est 1,1.

Toutefois, cette indemnité est attribuée dans la limite du crédit global calculé.

Cadre d'emplois	Grade	Niveau de responsabilité	Montant annuel de référence du tx de base X coef. propre à chaque grade X coef. de modulation géographique	Taux	A titre d'information : montant mensuel approximatif
Technicien territoriaux	technicien	Responsable de service	361.90 X 12 X 1 = 4342,8	0,79011	285,94 €

Cette disposition prendra effet à compter de mars 2019.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

2/ Emplois saisonnier 2019 – modification de la période d'emploi à la piscine municipale

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de modifier la période des emplois saisonniers de la piscine municipale pour inclure la date du dimanche 1er septembre au lieu du 31 août 2019 indiquée initialement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification proposée qui se traduit comme suit dans le tableau des emplois saisonniers 2019 de la piscine municipale :

Fonction	Période d'emploi maximale	Volume horaire global maximum sur la période	Rémunération IM maxi	Grille indiciaire
Chef de bassin-BEESAN (Piscine)	01/06-01/09/2019	Temps complet	503	Educateur APS - 13ème échelon
Surveillant de baignade - MNS/BNSSA (Piscine)	01/06-01/09/2019	Temps complet	355	Educateur APS - 3ème échelon
Surveillant de baignade - MNS/BNSSA (Piscine)	01/07-01/09/2019	Temps complet	355	Educateur APS - 3ème échelon
Préposé régisseur entrées – entretien (Piscine)	01/06-02/09/2019	Temps complet	335	
Préposé adjoint aux entrées – entretien (Piscine)	01/06-01/09/2019	Temps non complet - 400 heures	332	
Agent d'entretien bâtiment piscine (ST)	13/05-08/09/2019	Temps complet	326	
Agent d'entretien (Piscine)	01/07-01/09/2019	Temps non complet - 150 heures	326	

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

12) Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026 ».

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif et de prendre acte que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026, en l'état des dispositions légales en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à la majorité : 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme, MM. DARMON, GUENO, LEEUWENBERG, LLORET) et 2 abstentions (Mme CORRIOL, M. ROUET)

S'OPPOSE au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,

S'OPPOSE au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1er janvier 2020,

PREND ACTE que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1er janvier 2020, « en l'état des dispositions légales en vigueur,

AUTORISE néanmoins le maire à signer un nouveau « contrat de progrès » avec l'agence de l'eau compétente dont l'objectif serait, par l'intermédiaire de taux d'aide bonifiés au regard des règlements d'aide de droit commun, la mise en conformité ou l'amélioration du rendement et de la qualité des réseaux et installations d'eau et d'assainissement, sous réserve que ce contrat ne prévoit pas de disposition ou d'engagement pour un transfert de compétence anticipé avant l'échéance du 1er janvier 2026,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes du Diois.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/04/2019

Philippe Leuweenberg observe que le sujet est compliqué et qu'il mériterait davantage d'explications après celles déjà diffusées à la communauté des communes du diois. Il se dit convaincu de la nécessité de ne pas transférer dès 2020 pour limiter le coût pour les usagers. Il note qu'il y a des enjeux sur le Diois pour assurer l'approvisionnement en eau de tous les villages et cite les conditions de sécheresse actuelles. Dans ce contexte, il lui semble que la date de 2026 n'a pas beaucoup de sens et qu'il convient d'avoir une réflexion commune à partager avec la population.

M. le maire note qu'une discussion aura lieu en effet. Mais en l'état, le transfert en 2020 n'est pas acceptable de même que le transfert anticipé proposé par l'agence de l'eau sous condition de subvention, qu'il considère illégal et inadmissible. Il lui semble nécessaire que le conseil municipal affirme sa position dès maintenant de manière claire avant les débats communautaires. Il rappelle cependant qu'il propose tout de même au conseil municipal la signature du contrat de progrès dans la mesure où celui-ci n'impose pas l'échéance de transfert anticipé en 2022.

Philippe Lloret considère qu'il ne faut pas avoir une position de défiance à l'égard des services sérieux de l'agence de l'eau. Il demande des précisions sur la motivation du refus de transfert proposée.

M. le maire indique qu'il a déjà fait part des raisons qui justifient cette proposition. En l'état, la ville de Die assure avec rigueur et qualité la gestion du service et maîtrise le prix de l'eau. Le transfert de compétence n'est pas forcément le gage d'une amélioration.

Philippe Lloret remarque que le transfert de compétence est un acte de solidarité envers les autres communes et qu'un processus de mutualisation et de coopération n'est pas absurde pour améliorer la gestion de la ressource en eau. Il pense que 2022 peut être un bon compromis.

Marie Françoise Virat note que les communes du territoire n'ont pas toutes menées les investissements nécessaires sur leurs installations. Il est indispensable que ces investissements soient menés préalablement pour réussir le transfert. A cet égard, elle observe que le SPANC géré en régie par la ville de Die fonctionnait bien à un tarif intéressant avant son transfert à l'intercommunalité. Depuis lors, le prix du service a doublé et reste encore déficitaire. En l'état, la technicité de la CCD n'est pas celle des services municipaux et craint une organisation « mille feuille » qui coûtera de l'argent aux usagers.

M. le maire précise que les Diois ont fait ces dernières années un gros effort pour investir et qu'il ne faut pas les mobiliser de nouveau.

Joël Pellestor ajoute qu'un transfert ne permet plus à la ville de maîtriser le mode de gestion. Or, la ville est attachée à une gestion en régie. Il y a un risque de ne pas maîtriser une délégation de service à un groupe privé à terme.

Marie Françoise Virat ajoute qu'en pareil cas l'objectif de solidarité préévoqué ne sera sans doute pas atteint.

Claude Guillaume souligne l'insuffisance des moyens actuels et pointe le retard de certaines communes en termes d'équipement citant le cas de communes qui n'ont pas de compteurs d'eau. Cette situation montre que le territoire n'est pas prêt pour le transfert.

Jean Paul Darmon se demande si le territoire aura effectué assez de travaux en 2026.

M. le maire observe que l'enveloppe d'aide proposée par l'agence de l'eau au titre du contrat de progrès est loin de répondre aux besoins d'un territoire ayant des projets d'investissement importants sur 51 communes. L'enveloppe annoncée est seulement de 3,5 million d'euros sur 3 années. Enfin, il note l'importance de conserver aux communes la gestion de certaines compétences et ne pas limiter leurs attributions à l'état civil.

Philippe Lloret considère que le cadre légal est imposé et que la ville de Die prend du retard en s'opposant au transfert.

Marylène Moucheron note que la position de la ville n'est pas prise sans échanges avec la CCD. Il n'y a donc pas de retard mais le soin partagé de préparer les choses dans de bonnes conditions.

Philippe Leuweenberg souligne le travail de préfiguration mené par la CCD et les conclusions de son ingénieur qui en a la charge selon lesquelles un transfert en 2020 en l'état n'est pas souhaitable.

M. le maire observe que l'agence de l'eau fera marche arrière concernant la condition d'un transfert anticipé.

Philippe Leuweenberg pense qu'il n'y aura pas de changement, la situation actuelle résultant de dispositions anciennes et constantes de la loi NOTRE à l'image d'autres domaines comme la loi HPST ou la loi santé.

M. le maire rappelle que sa position est claire : il est contre le transfert en 2020 qui doit être reporté à 2026 et favorable au contrat de progrès de l'Agence de l'eau à condition qu'il ne soit pas lié à un transfert en 2022.

13) Décision du Maire prise en vertu des délégations du conseil municipal [extraits]

DECISION N° 10/19 portant passation d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique et de mise en accessibilité PMR du cinéma Le Pestel à Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique et de mise en accessibilité PMR du cinéma le Pestel avec le groupement d'entreprises ATELIER 3+/Cabinet COSTE notifié le 11/07/2016,

ARTICLE 1

Décide de passer un avenant n°2 relatif au règlement d'acompte de la mission de maîtrise de la phase AOR.

En effet, le règlement du solde de 20% de la phase AOR de la mission de maîtrise d'œuvre, ne pourra être versé à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Les autres conditions initiales sont maintenues.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 7 février 2019.

DECISION N° 11/2019 portant passation d'une mission de prestation de service pour l'animation du « grand débat national » sur la commune de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant l'organisation du Grand débat national sur la commune de Die,

Considérant la proposition de la micro-entreprise MEZEIX Marie Capucine, pour l'animation de ce débat,

ARTICLE 1

Décide de confier à la micro-entreprise MEZEIX Marie Capucine (63170 AUBIERE), une mission de prestation de service pour l'animation du Grand débat national sur la commune de Die.

Le coût total de la mission, tous frais compris, s'élève à 2 100 € HT, soit 2 100 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de Die et à Monsieur le Receveur municipal

Fait à Die, le 12 février 2019

DECISION N° 12/19 portant passation d'un contrat de licence et de maintenance des progiciels « Foires & Marchés » service SAAS GEODP.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la proposition de la société ILTR du 30 janvier 2019,

ARTICLE 1

Il est conclu avec la société ILTR un contrat de licence, d'entretien et de maintenance de la solution SAAS GEODP, moyennant une redevance annuelle de 1 260,00 € HT, soit 1 515,00 € TTC, à compter du 1er janvier 2019 (contrat d'un an renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de quatre ans, prix actualisés chaque année en fonction de l'indice Syntec). Des prestations complémentaires prévues au contrat pourront également être payées sur la base de devis.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 18 février 2019

DECISION N° 13/19 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements extérieurs complémentaires à l'opération rue J. Reynaud à Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 209 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 30 applicable par Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la proposition du groupement VETTORELLO constitue une offre économiquement avantageuse,

ARTICLE 1

Décide de confier à au groupement VETTORELLO le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements extérieurs complémentaires à l'opération rue J. Reynaud à Die.

Le coût de la mission est de 9 080,50 € HT soit 10 896,60 € TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 18 février 2019

DECISION N° 14/19 portant passation d'un marché de travaux de dépose de luminaires vétustes et de pose de nouveaux luminaires dans les rues Buffardel, de l'Armellerie et du Viaduc de la Commune de Die

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise CEGELEC (43000 LE PUY EN VELAY) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le cahier des charges,

ARTICLE 1

Décide de confier à l'entreprise CEGELEC le marché de travaux ayant pour objet la dépose des anciens luminaires et la pose de nouveaux luminaires dans les rues Buffardel, de l'Armellerie et du Viaduc à Die.

Le coût des travaux s'élève à 10 435,00 €HT soit 12 522,00 €TTC.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

Fait à Die, le 11 Mars 2019

DECISION N° 17/19 portant passation d'un marché de fourniture de compteurs d'eau potable pour le service eau de la ville de Die.

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14/AVR1/13 en date du 23 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret s'élevant à 207 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'articles 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise SENSUS France SAS (01700 NEYRON) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation,

ARTICLE 1

Décide de confier à l'entreprise SENSUS France SAS le marché de fourniture de compteurs d'eau potable pour le service eau de la ville de Die, pour une durée de 3 ans.

Le montant minimum des commandes est fixé à 40 000 € HT et le montant maximum est fixé à 180 000 € HT sur trois ans.

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Die, le 18 mars 2019.

Questions diverses et informations

En réponse à Marie Françoise VIRAT, .M le maire indique que les frais présentés à la décision n°13 portent en effet exclusivement sur la maîtrise d'œuvre de travaux d'aménagement des abords, incidente à l'opération de réhabilitation, sur l'espace situé face à la place du Mazel et dans l'arrière cours permettant d'accéder au rez de chaussée du bâtiment.

Philippe Leeuwenberg évoque l'étude menée par un cabinet sur l'aménagement de l'entrée ouest pour l'amélioration des cheminements doux et souhaite communication de ses conclusions. Il considère que le collectif vélo n'est pas assez associé à ce sujet et que le boulevard Ferrier est assez large pour prévoir des pistes cyclables de part et d'autre de la chaussée.

M. le maire répond que des dispositions sont prises pour la circulation des vélos. Sur le boulevard Ferrier, c'est une extension du chaucidou qui est prévu, faisant ainsi le lien avec les aménagements mis en place depuis l'entrée de Die. Il faut pour autant se rappeler que l'aménagement est conçu pour être réversible en cas de besoin. Dans ce cadre, le double sens de circulation doit pouvoir être rétabli.

M. le maire propose d'évoquer des propositions de nom d'espaces publics qui lui ont été transmises. M. Jean Louis SIMON, ancien élu de la ville de Die, lui a été suggéré pour un espace en relation avec la jeunesse et le sport. Le stade d'athlétisme du gymnase, dont la rénovation est programmée cette année, pourrait constituer un lieu adapté. Il a été également proposé le nom de Maurice Vérillon par un groupe d'habitants. M. Verillon a un passé pendant la seconde guerre mondiale qui fait débat. Néanmoins, à l'issue de la guerre il a été élu en tant que maire, conseiller général et sénateur à plusieurs reprises et a été à l'initiative de projets municipaux importants tels que le centre de séjour de Fabrégas, le VVF, ou encore la piscine municipale, premier équipement de piscine de la Drôme lors de sa création. Il n'est pas prévu que ce point soit mis au vote aujourd'hui mais d'engager un échange.

Philippe Leeuwenberg considère que le nom de M. Simon ne soulève pas d'objection, celui-ci ayant été conseiller municipal pendant 32 ans. En revanche, le nom de M. Vérillon fait débat.

Joël Pellestor souligne également la controverse autour de la libération de la ville de Die.

M. le maire reconnaît que la période de la fin de la seconde guerre mondiale est une période trouble ou il est difficile de cerner la vérité.

Joël Pellestor, souligne l'intérêt que la ville aurait à dénommer un espace public du nom de M. Desaye, au-delà de l'hommage qui lui a été rendu en dénommant la bibliothèque du musée.

Marylène Moucheron considère qu'il faudrait aussi proposer des noms de femmes.

Joël Pellestor souhaite savoir si une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle a été engagée il y a quelques mois lors de l'épisode de sécheresse.

Claude Guillaume répond que la procédure est engagée mais qu'elle est assez longue et n'a pas encore rendu ses conclusions à ce jour.

La séance est levée à 21h15.